

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS





PRÉAMBULE

La Commission d'Attribution Logement et de l'examen de l'occupation des logements (CALEOL) est une instance décisionnaire du processus d'attribution des logements sociaux de SEQENS. Elle a pour objet d'attribuer nominativement chaque logement de SEQENS et d'en examiner l'occupation.

Elle attribue selon la réglementation en vigueur, les orientations d'attribution des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et conformément à la politique d'attribution des logements fixée par le Conseil d'Administration.



1.

LES GRANDES ORIENTATIONS ET ENGAGEMENTS DE SEQENS :

La politique d'attribution de SEQENS s'articule autour de 3 engagements structurants :

1. Garantir des règles d'attribution des logements transparentes respectant la mixité sociale
2. Développer et valoriser le lien avec les partenaires et les territoires
3. Informer et rendre compte de manière claire et transparente sur les attributions

1. GARANTIR DES REGLES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS TRANSPARENTES RESPECTANT LA MIXITE SOCIALE

UN EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE DANS LE RESPECT DES RÈGLES DE DROIT

L'examen d'un dossier de candidature est réalisé dans sa globalité :

- Des critères de recevabilité réglementaires (régularité de séjour et plafonds de ressources)
- De l'appréciation économique (taux d'effort et reste pour vivre) mais aussi du niveau du loyer résiduel (déduction faite des aides au logement perçues) dans le logement actuel comparé au niveau du loyer résiduel (déduction faite des aides au logement projetées) dans le logement proposé,
- De l'adéquation du logement avec la composition familiale du candidat afin de prévenir la sur-occupation et la sous-occupation.

UNE EXPERTISE SOCIALE EN APPUI DES CANDIDATS

La Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) peut solliciter l'expertise des conseillères sociales de SEQENS au profit des candidats dont la situation sociale peut présenter des fragilités. Cette approche permet d'approfondir la situation sociale de la famille,

de mobiliser les aides nécessaires à son emménagement et éventuellement de mettre en place un accompagnement social adapté.

SEQENS actionne tous les dispositifs (AVDL, ASLL, FSL) pour sécuriser l'accès au logement des ménages. Pour permettre une meilleure appréhension de la situation des ménages, SEQENS s'appuie sur les outils mis en œuvre par la profession notamment l'outil partagé d'évaluation des situations au regard au logement élaboré par l'AFFIL.

UNE DÉCISION D'ATTRIBUTION RÉACTIVE

La CALEOL de SEQENS est décentralisée dans chacune des six Directions Déléguées pour offrir une plus grande proximité aux partenaires amenés à y siéger. Elle se réunit chaque semaine pour permettre un examen approfondi des dossiers de candidatures. Les décisions sont communiquées aux candidats dans les 48 heures.

2. DÉVELOPPER ET VALORISER LE LIEN AVEC LES PARTENAIRES ET LES TERRITOIRES

LA MIXITÉ SOCIALE DES VILLES ET DES QUARTIERS

La recherche de mixité sociale, en lien avec les partenaires locaux, fait partie du processus de décision de la CALEOL de SEQENS l'attribution des logements sociaux devant notamment tenir compte de la diversité de la demande constatée localement et favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers.

DES ORIENTATIONS D'ATTRIBUTION DÉFINIES EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES LOCAUX

Les orientations sont définies par le Conseil d'Administration de SEQENS en tenant compte des dispositifs locaux prévus par les Plans Locaux de l'Habitat (P.L.H.) et de la mise en place des nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. A ce titre, SEQENS s'inscrit activement dans les dispositifs de concertation avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ou les établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris. (CIL, CIA, ...)

LES RELATIONS CONSTRUCTIVES AVEC LES RÉSERVATAIRES

La désignation des candidats relevant presque exclusivement des réservataires, ces derniers contribuent de manière déterminante à l'objectif de mixité sociale sur le patrimoine. La livraison de logements neufs est l'occasion de rencontrer

tous les partenaires/réservataires du territoire pour répondre aux enjeux de logement des publics prioritaires et travailler à l'équilibre de peuplement du territoire affiché dans les instances telles que les conférences Intercommunales du Logement.

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX TERRITORIAUX

Dans le cadre du NPNRU II, SEQENS intervient encore dans des projets d'envergure régionale. Le plus souvent, une part du patrimoine couvert est appelé à être démoli. Il nécessite au préalable une large concertation avec les parties prenantes, élus porteurs des projets, locataires et réservataires.

SEQENS prend en charge directement par l'intervention de ses équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, le relogement des ménages en lien avec les réservataires des logements qu'ils occuperont conformément aux chartes de relogement, parties intégrantes des conventions de renouvellement urbain. La mise en œuvre du relogement dans le cadre du renouvellement urbain s'impose viennent télescopier le process classique d'attribution des logements. La concertation entre réservataire et SEQENS constitue le facteur clé du succès des projets.

UNE SOLIDARITÉ INTER ACTEURS

Lors de la survenance d'un sinistre grave, un incendie par exemple détruisant des logements de son patrimoine ou du parc d'un autre bailleur, SEQENS peut proposer aux familles sinistrées un logement via une convention d'occupation précaire. Ces actes de solidarités nécessaires impliquent là aussi des relations étroites avec les réservataires qui facilitent leur réalisation immédiate.

3. LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES DEMANDEURS

Soucieuse de construire une relation de confiance et respectueuse des droits et libertés des candidats à un logement, SEQENS s'engage en matière de protection des données à caractère personnel.

La conformité et la confidentialité des informations collectées sont garanties par le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du décret du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement de la demande de logement, du Règlement



Général sur la Protection des Données RGPD (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016. Dans le cadre de son activité, SEQENS est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel relatives aux candidats à un logement.

SEQENS met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les candidats à un logement ayant pour principales finalités l'enregistrement et le traitement des demandes de logement social en location (CERFA + pièces justificatives) ayant comme base juridique l'exécution de mesures précontractuelles.

SEQENS a désigné un délégué à la protection des données à caractère personnel qui est en charge notamment de conseiller, informer et contrôler le respect de la réglementation en matière de protection des données.

SEQENS s'est dotée d'une politique de protection des données à caractère personnel, téléchargeable sur le site internet SEQENS (www.seqens.fr).

2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article R441-1 CCH, peuvent bénéficier d'une attribution de logement social :

- ▶ Les personnes physiques de nationalité française ou admises à séjourner sur le territoire à condition que les ressources de l'ensemble des personnes composant le ménage n'excèdent pas les plafonds réglementaires fixés par arrêté ;
- ▶ Les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale ;
- ▶ Les associations déclarées et certains établissements publics qui sous-louent les logements à des jeunes ou à des étudiants, dans certaines conditions ;
- ▶ Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, dans le cadre de leurs compétences en vue de les sous-louer à titre temporaire à des personnes physiques ;
- ▶ Les organismes déclarés ayant pour objet de les sous-louer à titre temporaire à des personnes âgées, à des personnes présentant un handicap.



Dérogations plafonds de ressources :

Mobilité résidentielle			
Sous-occupation	L442-3-1 CCH	Sous occupation	De droit
		logement adapté (entre sur et sous occupation) et moins cher	
Logement adapté handicap	L442-3-2 CCH	Logement adapté au handicap	De droit
		plus présence de la personne handicapée	
		logement proposé moins cher	
Financement PLUS			
Logement financés PLUS	R331-12 CCH	10% des logements peuvent être occupés par des personnes dont les ressources peuvent être supérieures de 20% PLUS	De droit si :
			30% des logements sont occupés par des personnes dont les ressources sont inférieures 60% PLUS
Arrêté Préfectoral			
	R 441-1-1 CCH		Demande Arrêté préfectoral qui va définir le plafond dérogatoire applicable et indiquer la durée de la délégation

3.

PUBLICS PRIORITAIRES

Les personnes prioritaires dans l'attribution de logements sociaux sont définies par l'article L441-1 CCH. Lors de l'attribution des logements, la CALEOL doit prioriser ces publics identifiés dont la priorité a été validée par des pièces justificatives.

4.

ENGAGEMENTS QUANTITATIFS D'ATTRIBUTION



La commission d'attribution devra tenir compte et respecter les engagements quantitatifs d'attribution que SEQENS est tenue de remplir, notamment au titre :

► **Action Logement Immobilier**

SEQENS étant une filiale d'Action Logement Immobilier, une attention particulière est portée au logement des salariés et notamment la mobilité géographique liée à l'emploi. SEQENS doit respecter un engagement d'attribution à réaliser annuellement dans ce cadre.

► **DALO et publics prioritaires**

25% des décisions d'attribution annuelles de logements non réservés de SEQENS ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué sont destinées aux personnes bénéficiant d'une décision favorable commission de médiation DALO ou à défaut, aux personnes prioritaires au sens de l'article L441-1 CCH.

Dans chaque EPCI, une adaptation de cet objectif peut être faite pour tenir compte du contexte local.

► **Mixité sociale**

25% des décisions d'attribution annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), sont consacrées aux ménages défavorisés définis par arrêté ministériel (1^{er} quartile) ou à des personnes relogées au titre de la nouvelle politique de rénovation urbaine (NPNRU).

50% des décisions d'attribution dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), doivent être proposées à des demandeurs autres que les ménages défavorisés définis par arrêté ministériel (1^{er} quartile).

Dans chaque Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) une adaptation de cet objectif peut être faite pour tenir compte du contexte local.

► **Engagements quantitatifs des Etablissements publics de coopération intercommunale**

SEQENS gère des logements situés sur les 53 EPCI suivants :

EPCI - EPT	
75	CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)
Ville de Paris - TI	CC du Pavé de Limours (CCPL)
77	CC du Val d'Essonne (CCVE)
CA Coulommiers Pays de Brie	CC Entre Juine et Renarde (CCEJR)
CA du Pays de Fontainebleau	CC Le Dourdannais en Hurenoix (CCDH)
CA du Pays de Meaux	Grand-Orly Seine Bièvre - T12
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	92
CA Marne et Gondoire	Boucle Nord de Seine - TS
CA Melun Val de Seine	Grand Paris Seine Ouest - T3
CA Paris - Vallée de la Marne	Paris Ouest La Défense - T4
CA Roissy Pays de France	Vallée Sud Grand Paris - T2
CA Val d'Euro Agglomération	93
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	Est Ensemble - TS
CC l'Orée de la Brie	Grand Paris - Grand Est - T9
CC Moret Seine et Loire	Paris Terres d'Envo1 - T7
78	Plaine Commune - T6
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	94
CA Rambouillet Territoires	Grand Paris Sud Est Avenir - T11
CA Saint-Germain Boucles de Seine	Grand-Orly Seine Bièvre - T12
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.I.)	Paris-Est-Marne et Bois - T10
CC Coeur d'Yvelines	95
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	Boucle Nord de Seine - TS
CC Gally Mauldre	CA de Cernv-Pontoise
CC Les Portes de l'île de France	CA Plaine Vallée
CU Grand Paris Seine et Oise	CA Roissy Pavé de France
91	CA Saint-Germain Boucles de Seine
CA Coeur d'Essonne Agglomération	CA Val Parisis
CA Communauté Paris-Saclay	CC Carnelle Pavé-De-France
CA Étampois Sud-Essonne	CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	CC du Haut Val d'Oise
CA Val d'Yerres Val de Seine	

Ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont mis ou vont mettre en place une Conférence Intercommunale du logement (CIL) qui a ou va valider des orientations d'attribution. Ces orientations sont opposables à SEQENS et à ses CALEOL.

i Les engagements des EPCI devant être respectés par Seqens sont déclinés en annexe 1

5.

NOMBRE DE CANDIDATS

Conformément à l'article R441-3 CCH, il sera présenté 3 candidats. Il peut être dérogé à cette obligation dans les cas suivants :



- ▶ Insuffisance de candidature caractérisée par 3 prospections infructueuses de même typologie au sein d'un même programme ou insuffisance de candidatures dans le Système National d'Enregistre (SNE)
- ▶ Candidat dont le relogement a été reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation DALO
- ▶ PLAI adapté ayant bénéficié de la subvention mentionnée à l'article D. 331-25-1.
- ▶ Les logements Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et Logements locatifs intermédiaires (LLI)

En cas de présentation d'un seul candidat par un réservataire, le service instructeur de SEQENS se réserve le droit d'ajouter un ou deux candidats pour respecter l'obligation des 3 candidats minimum.

6.

LES RESERVATAIRES

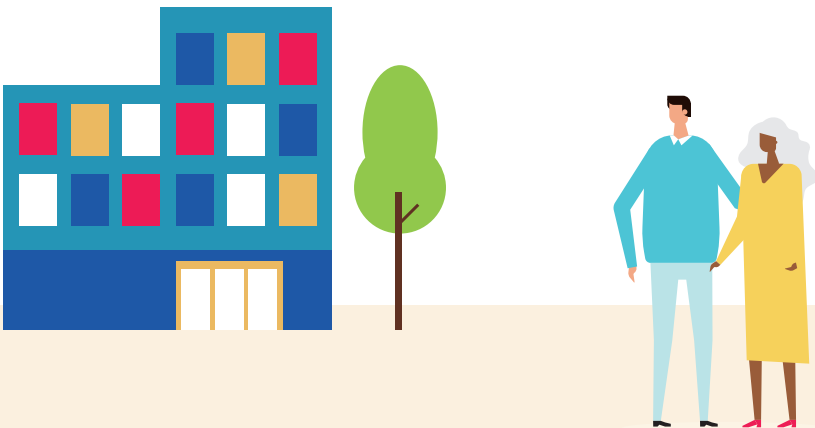
La loi a prévu des dispositions réservant un contingent de logements à certains bénéficiaires, qui dans le cadre de ce contingent, proposent ensuite des candidats aux bailleurs ou indiquent un nombre d'attribution à faire au titre de leur contingent.

La CALEOL sera attentive au respect des engagements contractés par SEQENS au travers des conventions de réservations.

Le classement de priorité fait par un réservataire n'engage pas la CALEOL.

LES RESERVATIONS AU PROFIT DE L'ETAT

30% des logements conventionnés APL du patrimoine de SEQENS lui sont réservés : 25% est mobilisé au profit des personnes prioritaires et 5% au profit des agents de l'Etat.



LES RESERVATIONS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Pour garantir le remboursement de l'emprunt servant au financement de la construction d'un programme, SEQENS s'adresse aux collectivités ou aux communes concernées par cette construction. En contrepartie de cette garantie, SEQENS peut accorder des droits de réservation pouvant aller jusqu'à 20 % du programme.

LES RESERVATIONS AU TITRE D'ACTION LOGEMENT SERVICES

En contrepartie de financements apportés par Action Logement Services dans les opérations neuves ou de réhabilitation, SEQENS peut prévoir par convention des réservations de logements sur l'ensemble de son patrimoine, en droit de suite ou en droit unique.

LES RESERVATIONS AU PROFIT DU MAIRE

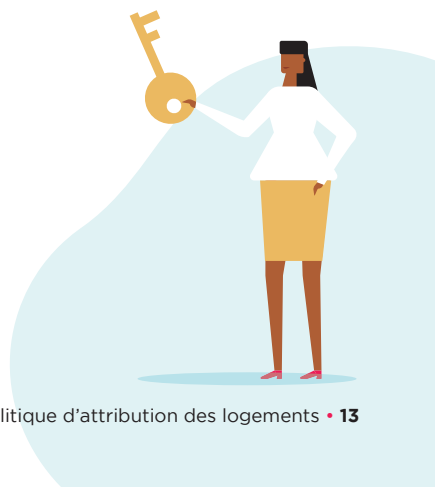
Conformément aux dispositions de l'article L441-1 CCH, lorsque l'attribution d'un logement situé dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) à un candidat présenté par le réservataire a échoué et que le délai de désignation du réservataire est terminé, le logement est mis à disposition du maire de la commune pour un délai d'un mois pour qu'il désigne des candidats en dehors des ménages défavorisés définis par arrêté ministériel (1er quartile).

AUTRES RESERVATAIRES

En contrepartie de financements apportés par d'autres réservataires, des conventions de réservations ont été signées par SEQENS et doivent être respectées.

Et notamment avec :

- ▶ Ministères
- ▶ Conseil Régional
- ▶ Conseil Départemental
- ▶ Musée du Louvre
- ▶ Bibliothèque Nationale
- ▶ APHP
- ▶ Centre Hospitalier Privé
- ▶





7.

ANALYSE DE LA CAPACITE FINANCIERE

Pour l'appréciation de la solvabilité des demandeurs, il sera défini une estimation APL ou AL, un calcul d'un taux d'effort et d'un reste pour vivre.

Le taux d'effort est calculé suivant la formule définie par l'arrêté du 10 mars 2011 :

- ▶ numérateur : somme du loyer principal, du loyer des annexes, des charges récupérables et du montant de la contribution du locataire aux travaux d'économie d'énergie, diminuée, le cas échéant, de l'aide personnalisée au logement ou des allocations de logement à caractère social ou familial ;
- ▶ dénominateur : somme des ressources des personnes qui vivront au foyer au sens de l'article L. 442-12 du code précité, figurant dans la demande de logement

$$(Loyer + charges - APL ou AL) / Ressources \times 100 = \dots \%$$

Le reste pour vivre est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Ressources} - (\text{loyer} + \text{charges} - \text{APL ou AL}))}{\text{Unités de consommation} / 3} = \dots \text{ / jour / UC}$$

Éléments pris en compte dans le calcul du taux d'effort et reste pour vivre :

RESSOURCES

Ressources	Charges
Salaire ou revenu d'activité Retraite Allocation chômage / Indemnités Pension alimentaire reçue Pension d'invalidité Allocations familiales Allocation d'adulte handicapé (AAH) Allocation d'éducation d'enfant handicapé Allocation journalière de présence parentale Revenu de solidarité active (RSA) Allocation jeune enfant (PAJE.) ASPA (ex minimum vieillesse) Bourse étudiant Prime d'activité Autres (hors APL ou ALS ou ALF) Revenus fonciers (s'ils sont déclarés sur AI)	Pension alimentaire versée

CHARGES

Provisions pour charge du logement proposé

A défaut de provisions pour eau et/ou chauffage, un forfait est calculé en fonction du nombre de personne à loger.

i Le barème appliqué est en annexe 2 de ce document.



ESTIMATION APL OU AL

L'estimation du montant de l'APL sera faite sur la base des déclarations des demandeurs et codemandeurs.

UNITES DE CONSOMMATION

1^{ère} personne de la famille : 1

Personne + 14 ans : 0.5

Personne - 14 ans : 0.3

Pour le calcul du reste pour vivre, les enfants en droit de visite et hébergement ne sont pas pris en compte dans les unités de consommation car la pension alimentaire versée est déjà soustraite des ressources.

NOMBRE DE JOURS

Le nombre de jours retenu par mois, afin de ramener le « reste-pour-vivre » calculé à partir de ressources et charges mensuelles à un montant journalier, est de 30 jours.

La capacité financière globale de la famille sera prise en compte par la CALEOL, le taux d'effort et le reste pour vivre n'étant que des indicateurs d'aide à la décision.

A partir de 30% de taux d'effort le reste pour vivre est regardé afin d'estimer la capacité financière du ou des candidat(s).

Ces dispositions n'ont pas vocation à restreindre la capacité de la CALEOL à apprécier souverainement l'opportunité ou non d'attribuer mais bien de protéger le(s) candidat(s) du risque d'une attribution non pérenne du fait d'une insolvabilité dès l'entrée dans les lieux.

8.

TYPOLOGIE ADAPTEE

SEQENS gère des logements en zone de déséquilibre entre l'offre et la demande, il convient donc de vérifier la meilleure adéquation de la composition familiale à la typologie du logement.

Ressources	T1	T2	T3	T4	T5
1 personne	Oui	Oui	Non	Non	Non
1 personne et 1 personne à charge	Non	Oui	Oui	Non	Non
1 personne et 2 personnes à charge	Non	Oui	Oui	Oui	Non
1 personne et 3 personnes à charge	Non	Non	Oui	Oui	Oui
2 personnes	Oui	Oui	Oui	Non	Non
2 personnes et 1 personne à charge	Non	Oui	Oui	Oui	Non
2 personnes et 2 personnes à charge	Non	Non	Oui	Oui	Oui
2 personnes et 3 personnes à charge	Non	Non	Non	Oui	Oui
2 personnes et 4 personnes à charge	Non	Non	Non	Oui	Oui

Les enfants en droit de visite et hébergement peuvent ouvrir la possibilité d'obtenir une pièce supplémentaire. Les enfants en droit de visite et hébergement comptent dans la composition familiale du demandeur pour l'appréciation de la taille du logement sur le tableau ci-dessus ils sont donc considérés comme « personne à charge ».



ADAPTATION AUX PARTICULARITES DU PATRIMOINE ET DES SITUATIONS DES CANDIDATS :

Il est possible de déroger aux règles fixées ci-dessus dans les cas suivants (gestion au cas par cas) :

- ▶ Immeubles ayant des logements de « petite surface » ou de « fausse typologie »
↳ **i La liste de ces immeubles est en annexe 3**
- ▶ Logements spécifiquement construits pour personnes à mobilité réduite (PMR), des résidences intergénérationnelles ou des résidences seniors
i La liste de ces logements ou immeubles est en annexe 4
- ▶ Assistant(e) maternelle ou famille d'accueil suivant l'agrément délivré,
- ▶ Renouvellement urbain dans le cadre de l'obligation de relogement de la loi du 1^{er} septembre 1948,
- ▶ Mutation interne avec libération d'un logement d'une typologie supérieure afin d'adapter au mieux les besoins de chaque demandeur,
- ▶ Lit médicalisé nécessaire avec certificat médical ou tierce personne (aide à domicile, aide-soignant, veille de nuit),
- ▶ Insuffisance de candidatures : si au moins 3 prospections infructueuses de même typologie au sein d'un même programme ou logement situé en quartier prioritaire de la ville.

VILLE DE PARIS

Dans le cadre de sa convention d'attribution, la ville de Paris a défini pour les logements financés PLS et dans les zones géographiques solidaires une règle de typologie particulière.

- i Le tableau de typologie adaptée dans ces zones est en annexe 5**

9.

CRITERES DE PRIORISATION

Outre les publics prioritaires et les objectifs quantitatifs énoncés aux articles 4 et 5 de ce document, il est défini un autre critère de priorisation notamment pour distinguer deux candidatures de même urgence et priorité :

- ▶ Relogement suite à démolition ou réhabilitation
- ▶ La candidature a déjà été positionnée en rang 2 ou 3 lors d'une précédente CALEOL
- ▶ L'ancienneté de la demande de logement
- ▶ L'éloignement du travail
- ▶ Cotation de la demande

La présente politique d'attribution a été validée par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2021.





ANNEXE 1 :
ENGAGEMENTS DES CONVENTIONS
INTERCOMMUNALES D'ATTRIBUTION

En cours de rédaction



ANNEXE 2 : BARÈME DES CHARGES CHAUFFAGE ET EAU*

Individuel électrique : 1,20 € /m²

(Ex : logement de 80m² = 1,20x80 = 96 € de forfait chauffage)

Individuel gaz : 0,95 € /m²

Eau froide : 5 € /m³ (un m³ par typologie)

(Ex : logement de 3 pièces = 5x3 = 15 €)

*Ces éléments sont en cours de réévaluation



ANNEXE 3 : LISTE DES IMMEUBLES AYANT DES LOGEMENTS DE « FAUSSE » TYPOLOGIE OU DE « PETITES SURFACE*

En cours de rédaction



ANNEXE 4 :

LISTE DES IMMEUBLES OU LOGEMENTS SPÉCIFIQUES (PMR, PERSONNES ÂGÉES) OU RÉSIDENCES INTERGÉNÉRATIONNELLES

RÉSIDENTE AVEC PRÉSENCE DE LOGEMENTS JEUNES

Code résidence	Libellé Résidence	Code Postal	Commune
6108	MASSY 31	91300	MASSY
6185	JUVISY SUR ORGE	91260	JUVISY SUR ORGE
6814	BOBIGNY REPUBLIQUE T1	93000	BOBIGNY
6878	IVRY PIERRE RIGAUD	94200	IVRY SUR SEINE
6922	CHELLES TRINQUAND	77500	CHELLES

RÉSIDENTE AVEC PRÉSENCE DE LOGEMENTS SÉNIORS

Code résidence	Libellé Résidence	Code Postal	Commune
0147	VALENTON 9 11 NOVEMBRE	94460	VALENTON
2336	CHAMPIGNY 11-19 ADENOT	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE
2398	BRY S MARNE 230 PASTEUR	94360	BRY SUR MARNE
6878	IVRY PIERRE RIGAUD	94200	IVRY SUR SEINE
7710	ANDRESY 2 SISLEY	78570	ANDRESY
7713	MONTESSEON 2 4DIRIGEABLES	78360	MONTESSEON
7726	GUYANCOURT PREVERT 2	78280	GUYANCOURT

RÉSIDENTE AVEC PRÉSENCE DE LOGEMENTS HANDICAPÉS

Code résidence	Libellé Résidence	Code Postal	Commune
0054	ROSNY S SEINE BERRY	78710	ROSNY SUR SEINE
0072	ORLY PAUL SERUSIER	94310	ORLY
0074	VILLIERS ST F PHELYPEAUX	78640	VILLIERS ST FREDERIC
0090	DRAVEIL ORME MAZIERES 2	91210	DRAVEIL
0092	RAMBOUILLET CHARLE-MAGNE	78120	RAMBOUILLET

0101	JUZIERS SIMONE LEDUC	78820	JUZIERS
0105	DRAVEIL LES PLATANES	91210	DRAVEIL
0108	EPINAY S ORGE SILLERY	91360	EPINAY SUR ORGE
0113	ROSNY S SEINE GRD PLACE	78710	ROSNY SUR SEINE
0123	LONGJUMEAU VERDUN	91160	LONGJUMEAU
0125	JUVISY SAINTE ANNE	91260	JUVISY SUR ORGE
0147	VALENTON 9 11 NOVEMBRE	94460	VALENTON
0228	EPINAY S ORGE BRUYERES	91360	EPINAY SUR ORGE
0414	ASNIERES FOSSE AUMONE	92600	ASNIERES SUR SEINE
0420	CHELLES GUSTAVE NAST	77500	CHELLES
0645	VAUJOURS 211 RUE MEAUX	93410	VAUJOURS
0652	AUBERVILLIERS LANDY	93300	AUBERVILLIERS
2130	ELANCOURT CLE ST PIERRE2	78990	ELANCOURT
2194	OTHIS LES LODGES	77280	OTHIS
2290	MONTIGNY BOMMELLE	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES
2291	MONTIGNY CROIX BLANCHE	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES
2292	GOURNAY	93460	GOURNAY SUR MARNE
2294	AUBERVILLIERS CHAPON	93300	AUBERVILLIERS
2297	MONTIGNY A.FRANCE I	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES
2301	BAGNOLET 5 DAUMIER	93170	BAGNOLET
2306	GUYANCOURT DELORME	78280	GUYANCOURT
2319	PANTIN ZAC DU PORT 2	93500	PANTIN
2321	EVRY CHAMPS ELYSEES	91000	EVRY COURCOURONNES
3387	PARIS SQUARE VITRUEVE	75020	PARIS
3396	PARIS MADEMOISELLE	75015	PARIS
3507	MAISONS ALFORT 06	94700	MAISONS ALFORT
3594	LIVRY GARGAN 08	93190	LIVRY GARGAN
3908	EPINAY SUR SEINE 42	93800	EPINAY SUR SEINE
5997	EPINAY S/SEINE NAUTIQUE	93800	EPINAY SUR SEINE
6101	NANTERRE HOCHE	92000	NANTERRE
6103	ST MICHEL Brétigny	91240	ST MICHEL SUR ORGE
6105	GARGENVILLE RATY	78440	GARGENVILLE
6108	MASSY 31	91300	MASSY
6111	VILLENEUVE LA GARENNE A4	92390	VILLENEUVE LA GARENNE
6112	VILLENEUVE LA GARENNE C1	92390	VILLENEUVE LA GARENNE

6120	NEUILLY ROUSSILLON	93330	NEUILLY SUR MARNE
6121	NEUILLY S/MARNE TOUQUET	93330	NEUILLY SUR MARNE
6130	EPINAY Tassigny	93800	EPINAY SUR SEINE
6140	ST DENIS MENAND	93200	ST DENIS
6151	PAVILLONS S/BOIS CURIE	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS
6152	PAVILLONS S/BOIS BRIAND	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS
6157	FOSSES HAUTE GREVE	95470	FOSSES
6159	EPINAY JUIN 40	93800	EPINAY SUR SEINE
6160	MONTIGNY CORMEILLES CDG	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES
6162	FREPILLON BOUDAR	95740	FREPILLON
6164	SAINT DENIS - SAINT REMY	93200	ST DENIS
6193	POISSY MONTS CHAUVETS	78300	POISSY
6564	GENNEVILLIERS MAZALAIGUE	92230	GENNEVILLIERS
6566	MONTREUIL FAIDHERBE	93100	MONTREUIL
6571	VAUJOURS 49-51 MEAUX	93410	VAUJOURS
6576	SCEAUX 17 GUESDE	92330	SCEAUX
6594	GOURNAY S/MARNE GUILLARD	93460	GOURNAY SUR MARNE
6597	MARGENCY SALENGRO	95580	MARGENCY
6605	ETANG LV 2-7 CLOS VIGNES	78620	L ETANG LA VILLE
6616	DEUIL 19 SAINT DENIS G1	95170	DEUIL LA BARRE
6617	DEUIL 19 SAINT DENIS G2	95170	DEUIL LA BARRE
6641	ANDRESY 21-25 SISLEY	78570	ANDRESY
6660	GIF SUR YVETTE SCIENCES	91190	GIF SUR YVETTE
6665	VILLEMOISSON MORSANG	91360	VILLEMOISSON SUR ORGE
6669	SAINT-PRIX 89 LECLERC	95390	ST PRIX
6674	PARIS 23 CITE CHAMPAGNE	75020	PARIS
6711	TRAPPES MONTFORT	78190	TRAPPES
6712	PANTIN BRESSON	93500	PANTIN
6756	NOISY LE GRAND J. FERRY	93160	NOISY LE GRAND
6757	SOISY VOLTAIRE	95230	SOISY SOUS MONTMORENCY
6758	SOISY VOLTAIRE T2	95230	SOISY SOUS MONTMORENCY
6759	EPINAY Monet D	93800	EPINAY SUR SEINE
6760	EPINAY Monet E	93800	EPINAY SUR SEINE
6769	EPINAY Monet H	93800	EPINAY SUR SEINE

6803	VELIZY Bréguet	78140	VELIZY VILLACOUBLAY
6806	PARIS 15 LHUILLIER	75015	PARIS
6810	FOSSES MESNIL SUD	95470	FOSSES
6814	BOBIGNY REPUBLIQUE T1	93000	BOBIGNY
6818	NANTERRE Hoche Bât 8&9	92000	NANTERRE
6822	POISSY LA COUDRAIE BAT G	78300	POISSY
6825	POISSY PALME COUDRAIE	78300	POISSY
6830	DEUIL BARRE A FAUVEAU	95170	DEUIL LA BARRE
6831	FOSSES PICQUETTE OUEST	95470	FOSSES
6832	GUYANCOURT PREVERT	78280	GUYANCOURT
6833	LOUVECIENNES BIGARREAU	78430	LOUVECIENNES
6834	LOUVECIENNES CHAMPS BAS	78430	LOUVECIENNES
6835	NANTERRE CLEMENCEAU	92000	NANTERRE
6837	NANTERRE ZOLA	92000	NANTERRE
6842	Bobigny République T2	93000	BOBIGNY
6846	SAINT OUEN FRIDA KAHLO	93400	ST OUEN SUR SEINE
6847	VILLEPINTE CHEMIN DE FER	93420	VILLEPINTE
6848	NANTERRE PROV FRANCAISES	92000	NANTERRE
6857	GOUSSAINVILLE H DUNANT	95190	GOUSSAINVILLE
6866	DEUIL SAINT DENIS L	95170	DEUIL LA BARRE
6878	IVRY PIERRE RIGAUD	94200	IVRY SUR SEINE
6886	LE VESINET 10 VERDUN	78110	LE VESINET
6890	NANTERRE JOLIOT CURIE	92000	NANTERRE
6898	ROMAINVILLECOUDECOR- NETTE	93230	ROMAINVILLE
6899	MORANGIS PAIX	91420	MORANGIS
6901	CLICHY BAC D ASNIERES	92110	CLICHY
6910	HOUILLES EDOUARD BRANLY	78800	HOUILLES
6914	MONTREUIL SS BOIS CHANZY	93100	MONTREUIL
6922	CHELLES TRINQUAND	77500	CHELLES
6928	CLICHY LA GARENNE 40	92110	CLICHY
6963	PAVILLONS SBOIS 51BRIAND	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS
6965	NANTERRE150SUISSE	92000	NANTERRE
7707	ANDILLY 18 COMMAILLES	95580	ANDILLY
7710	ANDRESY 2 SISLEY	78570	ANDRESY
7711	ANDRESY ROBARESSES 2	78570	ANDRESY
7713	MONTESON 2 4DIRIGEABLES	78360	MONTESON

7731	LOUVRES PAUL E VICTOR	95380	LOUVRES
7751	BOIS D'ARCY 70 JAURES	78390	BOIS D ARCY
7754	JUVISY S-ORGE REPUBLIQUE	91260	JUVISY SUR ORGE
7765	BOIS D'ARCY 70 T JAURES	78390	BOIS D ARCY
7770	ASNIERES 20 TEDDY RINER	92600	ASNIERES SUR SEINE
7771	ASNIERES 16 TEDDY RINER	92600	ASNIERES SUR SEINE
7927	VELIZY 18 JEAN MONNET	78140	VELIZY VILLACOUBLAY
7928	VELIZY 7E M SAULNIER	78140	VELIZY VILLACOUBLAY
7929	VELIZY 8 JEAN MONNET	78140	VELIZY VILLACOUBLAY



ANNEXE 5 :

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS FINANCÉS PLS EN ZONE GÉOGRAPHIQUE SOLIDAIRE DE LA VILLE DE PARIS

		TYPOLOGIE MAX
1 pers.	1 A	F2
2 pers.	couple sans enfant	F3
2 pers.	1A - 1E	F3
3 pers.	1A - 2E	F4
3 pers.	2A - 1E	F4
3 pers.	3A - 0E	F4
4 pers.	3A - 1E	F5
4 pers.	2A - 2E	F5
4 pers.	4A - 0E	F5
4 pers.	1A - 3E	F5
5 pers.	2A - 3E	F6
5 pers.	2A - 4E	F6

A : Adulte et E : enfant

Seqens 

Groupe ActionLogement

www.seqens.fr

 @SEQENSOFFICIEL  Seqens